

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

7^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-7-2

Service instructeur
Service de la Culture et du Patrimoine

Service consulté

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013/2017, il est proposé, dans le présent rapport :

- d'accorder des subventions de fonctionnement à 2 structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale pour un montant total de 6 000 € et d'autoriser leurs versements ;
- d'accorder des subventions de fonctionnement à 2 structures concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour un montant total de 62 000 € et d'autoriser leurs versements, à raison de :
 - . 35 000 € à Mission Voix Alsace (MVA)
 - . 27 000 € à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)
- d'approuver et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017 qui concerne les structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale et celles concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Lors de ses réunions du 27 mai et 2 octobre 2015, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les demandes de subvention relevant des dispositifs précités et formulé les propositions d'intervention suivantes :

I. STRUCTURES ŒUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE ET VOCALE

2 demandes de subvention relevant de ce dispositif ont été examinées favorablement par la Commission de la Culture et du Patrimoine pour un montant total de 6 000 €, répartis comme suit :

- 2 000 € à l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin
- 4 000 € à l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin.

Ces propositions d'intervention sont récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport.

II. STRUCTURES CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

2 demandes de subvention relevant de ce dispositif ont été examinées favorablement par la Commission de la Culture et du Patrimoine pour un montant total de 62 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € à Mission Voix Alsace (MVA)
- 27 000 € à la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)

Ces propositions d'intervention sont récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport.

Mission Voix Alsace et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace sont soutenues par le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin, la Région et la DRAC au titre de 2 conventions qui se sont achevées en 2014, pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel respectif axé sur la promotion, l'animation, la ressource et la formation en faveur, du chant choral et de la pratique musicale amateur en Alsace.

Dans un contexte de rapprochement initié depuis quelques années par les 2 associations autour d'objectifs communs, une nouvelle convention regroupant les 2 associations avec les partenaires institutionnels est proposée pour 2015 à 2017, en préfiguration d'une fusion des 2 associations qui devrait intervenir en 2018.

Têtes de réseau et centres de ressources dans leurs disciplines respectives, MVA et la FSMA s'inscrivent dans la perspective de devenir un opérateur unique de référence dans le domaine des pratiques vocales et instrumentales en amateur, dont il s'agit d'accompagner la structuration.

Par ailleurs, une plateforme commune au service de la musique et des activités musicales ciblée sur des thématiques partagées, notamment l'articulation entre éducation, enseignement et pratique, l'accompagnement des territoires, l'accessibilité aux pratiques et la qualification de leur encadrement, est mise en œuvre dans le cadre de la convention 2015 à 2017.

- oOo -

En conclusion, il est proposé :

Au titre des structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale :

- d'accorder des subventions de fonctionnement pour 2015 aux 2 structures récapitulées dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport pour un montant total de **6 000 €** et d'autoriser leurs versements, à raison de :

- 2 000 € à l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin
- 4 000 € à l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin.

Ces montants sont à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

Au titre des structures concourant à la mise en œuvre du Schéma :

- d'accorder des subventions de fonctionnement pour 2015 aux 2 structures récapitulées dans le tableau joint en **annexe 1** au rapport pour un montant total de **62 000 €** et d'autoriser leurs versements, à raison de :
 - 35 000 € à MVA dont 3 000 € pour la mise en œuvre d'une action transfrontalière, étant précisé qu'une subvention de démarrage de 20 000 € lui a déjà été allouée, portant ainsi le montant total de l'aide départementale à 55 000 € en 2015 ;
 - 27 000 € à FSMA dont 5 000 € pour le dispositif 3.2.1.

Ces montants sont à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

- d'approuver et m'autoriser à signer la convention 2015 à 2017 avec MVA et la FSMA jointe en **annexe 2** au rapport ;
- de prendre acte de la liste jointe en **annexe 1** au rapport, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN